

2. "Meilleures pratiques" de l'Administration – M. PENDEVILLE, *Inspecteur Général DGRNE*

ROLE DU FONCTIONNAIRE

- Instruction des permis
- Instruction des recours
- Suivi des permis
- Conditions sectorielles et intégrales
- Planification environnementale

INSTRUCTION DES PERMIS EN PREMIERE INSTANCE

- Vérification du caractère complet du dossier
- Prescription de compléments d'information ou d'une étude d'incidences sur l'environnement
- Récolte des avis techniques nécessaires (obligatoire ou facultatifs)
- Vérification de la bonne organisation de l'enquête publique et substitution à l'autorité nécessaire
- Synthèse de la demande de l'industriel
- Synthèse des avis techniques demandés
- Synthèses des avis reçus lors de l'enquête publique et de l'éventuelle réunion de concertation
- Etude de l'effet du projet sur la population et l'environnement
- Avis et proposition de décision accompagnée de conditions sectorielles et particulières si l'avis est positif.
- Réception de la décision de l'autorité, examen de celle-ci et des conditions imposées
- Introduction d'un recours en cas de décision favorable de l'autorité alors que l'avis de l'administration était négatif
- Introduction d'un recours éventuel en cas de modification des conditions proposées par l'administration.

INSTRUCTION DES RECOURS

- Etude du projet
- Etude de l'environnement du site choisi pour le projet
- Etude des avis remis en première instance
- Etude de la motivation des recours introduits
- Rapport de synthèse au ministre et proposition d'arrêté ministériel accompagné d'éventuelles conditions sectorielles et particulières.

SUIVI DES PERMIS

- Participation aux éventuels comités d'accompagnement
- Suivi des modifications apportées aux process par l'industriel
- Modifications éventuelles des conditions d'exploiter
- Suspension ou retrait de l'autorisation.

CONDITIONS INTEGRALES ET SECTORIELLES

- Suivi des travaux concernant les meilleures techniques disponibles
- Veille technologique
- Formation continue des fonctionnaires
- Rédaction de conditions sectorielles et intégrales
- Mise à jour en fonction de l'évolution des technologies des conditions sectorielles et intégrales.

PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE

- Proposer et actualiser des plans environnementaux généraux et par compartiments environnementaux
- Susciter et aider à la revitalisation de plans locaux ou régionaux environnementaux.

MEILLEURES PRATIQUES

- Assurer la transparence de la motivation de la décision proposée
- Etre à l'écoute de tous les interlocuteurs
- Synthétiser fidèlement tous les avis
- Etudier la cohérence des avis donnés
- Emettre la proposition de décision en toute indépendance en appliquant le principe du développement durable
- Assurer une unicité de traitement quelle que soit la commune et le fonctionnaire traitant tout en tenant compte des particularités des projets et des lieux (natura 2000, nappe, ...)
- Assurer l'indépendance totale d'instruction du dossier entre la première instance et le recours
- Respecter les délais
- Tendre vers la certification qualité.
- Assurer la formation continue des fonctionnaires tant au niveau technique qu'au niveau communication
- Participer de manière active aux comités d'accompagnement
- Faire des permis des actes vivants, clairs et évolutifs sans lourdeurs non nécessaires
- Mettre à la disposition de tous une information impartiale et compréhensible sur les problèmes environnementaux, leurs impacts éventuels sur la santé et sur les meilleures technologies disponibles
- Impliquer tous les acteurs socio-économiques ainsi que la société civile dans la conception et dans la réalisation des plans environnementaux
- Effectuer régulièrement le reportage de la réalisation des objectifs.